

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 436.19

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DU PERMIS DE STATIONNER**DU LUNDI 19 AOÛT 2019 AU MARDI 27 AOÛT 2019****LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n°108.18 du 17 décembre 2018 relative à l'adoption des tarifs municipaux pour l'année 2019,

En raison de travaux réalisés par l'entreprise JD Sols Peinture, sise 30 rue du Haut Fourneau - 08160 VENDRESSE, et de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

ARRETE

Article 1er : L'entreprise JD Sols Peinture, sera autorisée à occuper le trottoir et à installer un échafaudage :

**du lundi 19 août 2019 à 08h00 au mardi 27 août 2019 à 18h00
devant le 45 rue Cunin Gridaine**

**La signalisation, la mise en place de barrières et les déviations piétonnes
seront à la charge de l'entreprise.**

Article 2: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et l'entreprise JD Sols Peinture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 436.19

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à :
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre
d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le
Commandant de Gendarmerie, Véolia, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté
d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-
CODIS et l'entreprise JD Sols Peinture pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Vingt-Quatre Juillet Deux Mille Dix-Neuf.

LE MAIRE



Didier HERBILLON